

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-129

URBANISME-HABITAT

- Mise à disposition d'un garage situé 53, rue Georges Plasse à [REDACTED]
- Convention d'occupation

La Ville de Roanne est propriétaire d'un ensemble de garages situés 53-55, rue Georges Plasse.

Le garage n°12 intéresse vivement [REDACTED].

Aussi, une convention d'occupation a été établie. Celle-ci, qui a reçu l'accord de l'intéressé, précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. A l'issue de cette période elle sera résiliée de plein droit mais pourra toutefois être renouvelée de trimestre en trimestre, sans que la durée de la convention n'excède douze (12) ans.
- une mise à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel de 600 € soit 50 € mensuel.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec [REDACTED] pour l'occupation par celui-ci du garage n°12 situé 53, rue Georges Plasse à Roanne ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le 26 OCT. 2022

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221026-DEC2022129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/10/2022

Affichage 26/10/2022